

04
06

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 25 mars 2009

ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN	
E	08 AVR. 2009
No	

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 mars 2009

Point de l'ordre du jour: 8B

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;
M. Kohnen, Mme Link, MM Müller, Scholtes, Schroell et Wagner, conseillers ;
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé : Mme Heimann et M Kasel, conseillers.

Objet : Indemnités des échevins

MM. Koch et Maas quittent la table de séance

COMMISSARIAT DE DISTRICT
31 MARS 2009
Luxembourg

Le Conseil Communal,

- Revu la délibération du 27 septembre 2000 suivant laquelle le conseil communal a fixé l'indemnité du bourgmestre de la commune de Kehlen , en application du règlement grand-ducal du 06.12.1989 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins ;
- Vu le règlement grand-ducal du 13 février 2009 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins à partir du 01 mars 2009;
- Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'indemnité à ce nouveau règlement ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE avec 5 voix contre 2 voix

De fixer l'indemnité mensuelle revenant aux échevins de la Commune de Kehlen à partir du 01 mars 2009 à 103,90 EUR au nombre indice 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948 ;
D'adapter l'indemnité au 1^{er} de chaque mois aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date, et

SOLLICITE

L'approbation par l'Autorité Supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

N° 149/09/cac

Vu et approuvé
02 AVR. 2009

36015

Le Commissaire de Gouvernement, 1^{er} classe.

Adintel

COMMISSARIAT DE DISTRICT
03 AVR. 2009
Luxembourg

cu
ab
cat

Administration Communale de Kehlen

Délibération du Conseil Communal

Séance publique du 25 mars 2009

ADMINISTRATION COMMUNALE KEHLEN	
E	08 AVR. 2009
No	

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 19 mars 2009

Point de l'ordre du jour: 8A

Présents: M. Paulus, bourgmestre, et MM Koch et Maas, échevins ;
M. Kohlen, Mme Link, MM Müller, Scholtes, Schroell et Wagner, conseillers ;
M. Frisch, secrétaire communal.
Excusé : Mme Heimann et M Kasel, conseillers.



Objet : Indemnité du bourgmestre
M. Paulus quitte la table de séance

Le Conseil Communal,

- Revu la délibération du 27 septembre 2000 1990 suivant laquelle le conseil communal a fixé l'indemnité du bourgmestre de la commune de Kehlen , en application du règlement grand-ducal du 06.12.1989 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins ;
- Vu le règlement grand-ducal du 13 février 2009 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins à partir du 01 mars 2009;
- Considérant qu'il y a lieu d'adapter l'indemnité à ce nouveau règlement ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE avec 6 voix contre 2 voix

De fixer l'indemnité mensuelle revenant au bourgmestre de la Commune de Kehlen à partir du 01 mars 2009 à 171,60 EUR au nombre indice 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1^{er} janvier 1948 ;

D'adapter l'indemnité au 1^{er} de chaque mois aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date, et

SOLLICITE

L'approbation par l'Autorité Supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire

149/09/ac

02 AVR. 2009

26012

Le Commissaire de Gouvernement

U d'ontel

COMMISSARIAT DE DISTRICT
03 AVR. 2009
Luxembourg